

FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENÇAL

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et Sports

Siège Social et Siège administratif : Bouleodrome du Marché Gare – Boulevard Chantilly 82000 MONTAUBAN

Mail : cr-occitanie@petanque.fr



Comité Régional Occitanie

**ARIÈGE – AUDE – AVEYRON – GARD – HAUTE-GARONNE – GERS – HÉRAULT – LOT –
LOZÈRE – HAUTES-PYRÉNÉES – PYRÉNÉES-ORIENTALES – TARN – TARN et GARONNE**

REGLEMENT INTERIEUR

I - GENERALITES

Article 1

Le présent Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les statuts du COMITE REGIONAL OCCITANIE. Il est applicable sur l'ensemble du territoire dudit Comité Régional.

Article 2-A

Pour appartenir à la F.F.P.J.P., toute Association constituée dans les conditions prévues par le Code du Sport, et ayant pour objet la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal, doit demander son affiliation par l'intermédiaire de l'organisme reconnu comme Comité départemental dans le département où elle a son siège.

Seule l'Association qui aura été reconnue comme Comité Départemental de la F.F.P.J.P par la Fédération sera son représentant officiel dans le département. A cet effet la Fédération lui aura donné, en application du Code du Sport, et dans le cadre de la mission qu'elle exerce en vertu de l'agrément du Ministère chargé des sports, une délégation qu'elle pourra lui retirer à tout moment si elle estime que son fonctionnement n'est plus satisfaisant et risque de nuire à la bonne marche de nos disciplines sportives.

- Le **COMITE DEPARTEMENTAL** aura notamment pour tâches de recevoir les demandes d'affiliation, de délivrer les licences, de distribuer et de faire connaître les règlements de la F.F.P.J.P, de diffuser toutes instructions et directives de la Fédération et de les faire appliquer, de s'assurer de la bonne gestion des clubs affiliés et de s'attacher à développer les activités régies par la F.F.P.J.P dans les meilleures conditions possibles.

- Les **COMITES REGIONAUX** assurent la coordination régionale des actions menées par les Comités Départementaux qui y sont rattachés en principe de la même région administrative sauf dérogation acceptée par le Ministère chargé des sports. Ils constituent le lien administratif et sportif entre la Fédération et ces Comités Départementaux et ils veillent au respect, par ces derniers, des textes fédéraux et des directives générales de la F.F.P.J.P.

Ils sont notamment totalement maîtres des Championnats régionaux organisés sous leur égide.

La gestion des Comités Régionaux et Départementaux doit être en tous points conforme aux textes fédéraux : Statuts Fédéraux, Règlement Intérieur, Règlements Administratif et Sportif, décisions prises en Assemblée Générale de la F.F.P.J.P.

II – COMPOSITION DU COMITE REGIONAL OCCITANIE

Article 2- B

Le Comité Régional OCCITANIE regroupe les 13 Comités Départementaux : *ARIEGE (09), AUDE (11), AVEYRON (12), GARD (30), HAUTE GARONNE (31), GERS (32), HERAULT (34), LOT (46), LOZERE (48), HAUTES PYRENEES (65), PYRENEES ORIENTALES (66), TARN (81), TARN ET GARONNE (82).*

Indépendamment des Comités Départementaux, le Comité Régional peut comprendre des membres honoraires ou d'honneur à titre individuel ou collectif. Le Comité Directeur du Comité Régional, sur présentation d'un ou plusieurs membres et à la majorité absolue peut conférer :

- L'honorariat aux membres du Comité Régional qui, dans l'exercice de leurs fonctions, auront rendu des services exceptionnels au Comité Régional ou aux activités qu'il régit, soit en ayant exercé des fonctions officielles, soit par tout autre moyen.
- Le titre de membre bienfaiteur ou d'honneur aux Sociétés ou personnes étrangères au Comité Régional qui auront rendu des services à la Pétanque ou au Jeu Provençal ou qui, par leurs libéralités, auront encouragé ou auront contribué à promouvoir l'action du Comité Régional

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans être tenues de payer une cotisation.

III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3

Les membres du Comité Directeur sont élus comme prévu par les articles 11 et 12 des statuts.

Les membres du Comité Directeur peuvent être défrayés de leurs frais de déplacement selon les modalités prévues à l'article 16 des statuts.

Le Comité Directeur n'est pas responsable, même dans ses publications, des opinions personnelles de ses membres. Tous discours polémiques, discussions, lectures, publications... étrangers aux buts du Comité Régional, notamment de caractère politique ou confessionnel, sont interdits dans les réunions.

D'autre part, aucune communication ne peut être faite au nom du Comité Régional à quelque organisme que ce soit sans l'approbation du Comité Directeur.

Article 4

La qualité de membre du Comité Directeur de membre individuel, bienfaiteur ou honoraires se perd :

- Par démission volontaire ou d'office,
- Par absence à trois séances successives non justifiées,
- Par radiation prononcée, pour un motif grave, par la Commission de Discipline, le membre intéressé ayant été, préalablement entendu et pouvant user de son droit de défense.
- Par le décès

La qualité de Comité Régional affilié se perd :

- Par sa disparition sur le plan associatif,
- Par son exclusion prononcée, en même temps que le retrait de la délégation de pouvoir, par le Comité Directeur de la Fédération, pour un motif grave ou refus de contribuer au fonctionnement du Comité Régional, à l'issue d'une procédure contradictoire.

Article 5

Aussitôt après l'élection des membres du Comité Directeur et de son Président, par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur se réunit pour former son Bureau comme il est dit sur l'article 20 des Statuts.

Article 6

Le Comité Directeur assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale. Il établit chaque année, sur proposition du Trésorier Général, les comptes à soumettre à l'Assemblée Générale, après les avoir fait vérifier par les Vérificateurs aux Comptes.

Les deux vérificateurs aux Comptes ainsi que **deux suppléants** sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée d'un (1) an et peuvent être reconduits l'année suivante.

Leur mandat ne peut excéder deux ans. A l'Assemblée Générale, ils sont habilités pour certifier la régularité et la sincérité des comptes du Comité Régional.

Le Comité Directeur détermine la composition des Commissions chargées, chacune en ce qui la concerne, de certaines attributions. Elles sont définies à l'article 10 ci-après.

Article 7

Les réunions du Comité Directeur du Comité Régional, règlementées par les articles 14, 15, 16 et 17 des statuts, comportent en premier lieu, la lecture du procès-verbal de la dernière réunion et son adoption avec ou sans modifications.

Les délibérations se déroulent selon l'ordre du jour fixé. Il appartient au Président de faire respecter cet ordre du jour.

Les décisions sont prises conformément à l'article 14 des statuts. En cas de partage des suffrages exprimés, la voix du président est prépondérante.

Article 8

Rôle du Bureau

Le Bureau du Comité Régional a pouvoir pour assurer l'application du présent Règlement Intérieur. Sauf cas d'urgence, il doit obligatoirement informer de ses décisions le Comité Directeur, au besoin en le convoquant spécialement.

Article 9

Les attributions des membres du Bureau et du Comité Directeur sont notamment les suivantes et elles peuvent être modifiées en tant que de besoin dans les formes réglementaires :

Rôle du Président

Le Président convoque les Assemblées Générales, le Comité Directeur, le Bureau, les Réunions élargies et en dirige les travaux. Il signe tous actes et délibérations découlant de leurs travaux et fait en sorte d'assurer leur exécution. Il signe tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale et financière du Comité Régional qu'il représente, le cas échéant après avis de son Comité Directeur auquel il doit, de toute façon, rendre compte.

Il représente officiellement le Comité Régional dans ses rapports avec les Pouvoirs Publics et Organismes Officiels, ainsi que dans toutes autres manifestations.

Le Président du Comité Régional est, obligatoirement délégué de droit à tous les Congrès Nationaux. En cas d'empêchement, le/la Président(e) désignera un suppléant qui siégera à sa place.

Rôle du Vice-président Délégué

Si le Président le décide, le vice-président délégué peut être appelé à le remplacer en cas d'empêchement ou chargé de mission spécifique.

Rôle du Secrétaire Général et de son Adjoint

Le Secrétaire Général est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, des convocations. Il établit et signe, conjointement avec le Président, les comptes-rendus des réunions et Assemblées Générales. Il établit le rapport d'activité à présenter, chaque année, à l'Assemblée Générale.

Plus généralement, en accord avec le Président, il a la charge de toutes les relations écrites avec les pouvoirs publics et Comités.

Le Secrétaire Général est responsable devant le Comité Directeur de sa gestion et de ses faits et actes. Il ne peut en aucun cas engager le Comité Régional sous sa propre responsabilité.

Il fixe à son Adjoint les tâches qu'il aura à accomplir pour alléger la sienne.

Le Secrétaire Adjoint se tient au courant des travaux du Secrétaire Général, le seconde et peut notamment être appelé à le remplacer en cas d'empêchement.

Rôle du Trésorier Général et de son Adjoint

Le Trésorier Général est chargé d'établir le budget annuel du Comité Régional, de comptabiliser les recettes et les dépenses, de tenir un grand livre mis à la disposition des membres du Comité Directeur sous format informatique. Il devra se conformer aux dispositions prévues par le Règlement financier de la F.F.P.J.P.

A toute dépense doit être jointe une pièce justificative (bon de caisse, facture).

Le Trésorier Général est autorisé à régler les menues dépenses afférentes au fonctionnement intérieur du Comité Directeur du Comité Régional. Toutes dépenses importantes (supérieures à 500€), achat de matériel ou autre, nécessiteront l'approbation du Bureau Directeur.

Le Trésorier Général rend compte de la situation financière à chaque session ordinaire du Comité Directeur et éventuellement des réunions élargies. Il est également chargé de dresser le compte rendu financier, le bilan et le compte charges et produits pour le soumettre au vote de l'Assemblée Générale, après l'avoir fait entériner par le Comité Directeur et examiné par les Vérificateurs aux comptes du Comité Régional. Il le diffuse à tous les Comités départementaux, 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Le Trésorier Adjoint participe aux tâches de la Trésorerie et travaille en collaboration avec le Trésorier Général. Il doit être tenu au courant de toutes les opérations financières du Comité Régional. Il peut être appelé à remplacer le Trésorier Général, en cas d'empêchement de ce dernier.

Rôle des autres membres

Les membres du Comité Directeur, n'ayant pas de fonctions précises, sont chargés par le Président de toutes missions liées au fonctionnement du Comité Régional. Ils ont notamment tous des fonctions précises dans l'organisation administrative du Comité Régional et peuvent être appelés à exercer des missions de représentation. En ce cas, l'aval du Président est indispensable.

Ils peuvent être nommés rapporteurs de différentes questions et sont appelés à accomplir des missions d'enquêtes jugées indispensables.

Ils représentent le Comité Directeur dans les Commissions et groupes de travail ou de pilotage.

Article 10 – Commissions

A- Conformément aux lois et règlements en vigueur, il est obligatoirement institué, au niveau du Comité Régional Occitanie, au moins les Commissions permanentes suivantes :

- Commission Régionale de discipline. Les dispositions concernant sa composition, la procédure et le barème des sanctions font l'objet du Code de Discipline et Sanctions national. La Juridiction d'appel des décisions prises en premier ressort par les Comités Départementaux, en matière de discipline est assurée par la Commission Régionale de Discipline.
- Commission de Surveillance des Opérations Electorales dont la composition et les compétences sont fixées par les statuts de la Fédération.
- Commission des arbitres : elle a pour mission de proposer les conditions dans lesquelles sont assurées la formation et le perfectionnement des arbitres. Elle a pour mission de diffuser les informations provenant de la CNA. Elle assure la préparation et le bon déroulement de l'examen d'arbitre régional et adresse au Président(e) du Comité Régional le procès-verbal établi en deux exemplaires du questionnaire corrigé et noté par les examinateurs. Elle a en charge la désignation de l'arbitre principal de toute compétition d'envergure Régionale. Une sous-commission de cette commission est compétente pour statuer sur les fautes commises par les arbitres du Comité Régional dans l'exercice de leurs fonctions. Elle statue en appel pour les arbitres départementaux, les autres fautes de droit commun relevant des commissions de discipline.
- Commission médicale dont la composition et les compétences sont fixées par les statuts de la Fédération.

B- Autres Commissions : elles pourront être constituées à l'initiative du Comité Directeur en fonction de l'organisation et des missions du Comité Régional dont, en particulier, les Commissions des Finances, de l'ETR, des Compétitions, des Féminines et du Jeu Provençal.

Pour faciliter le travail des Commissions, il pourra être fait appel à des personnes non élues au Comité Régional et pouvant apporter par leur connaissance et leur expérience, une expertise supplémentaire au Comité Régional.

D'une manière générale, les comptes-rendus des Commissions doivent obligatoirement être envoyés au Bureau Directeur.

Les commissions ou les groupes de travail, qui ne peuvent être convoqués qu'avec l'aval du Président du Comité Régional, ont notamment pour mission :

- 1) D'examiner et d'analyser les projets, problèmes, dossiers qui leur sont soumis.
- 2) D'en tirer les conclusions, de donner leur avis, voire de proposer des dispositions après avoir désigné un rapporteur qui les présentera au Comité Directeur.
- 3) De suivre certains sujets ou de mettre en place certaines actions et d'en assurer le suivi.

Sauf en matière disciplinaire et d'élection, les Commissions n'ont pas pouvoir de décision, lequel n'appartient qu'au Comité Directeur dont elles dépendent. La durée de leur mandat est la même que celle du Comité Directeur qui les forme.

Les rapporteurs de Commissions peuvent être appelé(e)s à siéger aux réunions du Comité Directeur en fonction de l'ordre du jour.

Article 11 - Assemblées Générales

Le Comité Régional doit tenir au moins une (1) fois par an une Assemblée Générale convoquée par le Président qui fixe l'ordre du jour conformément aux Statuts.

Aucune autre question que celles portées à l'ordre du jour ne peut être mise en délibération devant l'Assemblée Générale si elle n'a pas été communiquée au Président au moins 8 jours avant la séance. Toutefois, les dispositions prévues à l'Article 8 des Statuts pourront, si nécessaire, être appliquées.

Le vote par correspondance n'y est pas autorisé.

Un Comité ne peut représenter à une Assemblée Générale un autre Comité.

Article 12 – Elections

A-Généralités

Les listes candidates au Comité Directeur du Comité Régional doivent être adressées au Président du Comité Régional avant la date fixée par le Comité Directeur précédant l'Assemblée Générale électorale, par tout moyen à la convenance des « têtes de liste » auxquels il appartiendrait, en cas de contestation, d'apporter la preuve que leur liste a bien été envoyée dans les délais.

Pour les élections du Comité Régional les listes doivent être déposées à l'adresse du Siège administratif définie par les statuts.

L'élection a lieu tel que défini à l'Article 11 des statuts. Les listes complètes feront apparaître en premier la « tête de liste » puis les suivants seront inscrits sur les bulletins de vote, par ordre alphabétique, avec en face de chacun la mention : « candidat sortant » ou « nouveau candidat » et le département représenté.

En tout état de cause, elles devront respecter les modalités prévues à l'article suscitée des statuts pour ce qui concerne notamment la représentation féminine.

B-Modalités

L'année officielle des élections, les Comités Départementaux devront obligatoirement avoir procédé à l'élection de leurs membres avant l'Assemblée Générale du Comité Régional.

Les candidats devront se présenter sur des listes complètes de membres conformément aux statuts du Comité Régional et à l'article 12A du présent Règlement Intérieur. Le Comité Directeur doit comprendre au moins un médecin licencié et respecter la proportion de féminines telle que fixée par les statuts.

La présentation de listes incomplètes n'est pas autorisée.

Le poste de médecin, spécialiste par définition, fait l'objet d'un collège spécifique, via une élection au scrutin plurinominal, en dehors de la liste des membres à élire au scrutin de liste bloquée.

A partir du nombre de membres du Comité Directeur mentionné dans les statuts, une place spécifique doit être enlevée afin de déterminer le nombre de membre du collège général dans lequel la proportion de féminines doit être respectée.

En l'absence de candidat médecin, le poste est laissé vacant jusqu'à candidature avant élection lors de la prochaine Assemblée Générale.

L'élection se fait, par vote secret, dans les conditions suivantes :

1) Si plusieurs listes complètes se présentent :

- L'élection peut comporter deux tours.
- si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.

- si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne sont maintenues, dans le cas où plus de deux listes sont candidates, que les deux listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.

- La liste qui obtient la majorité simple des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.

2) Si une seule liste complète se présente :

- l'élection ne comporte qu'un tour.
- il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate.

Le candidat à la fonction de Président doit figurer au premier rang de la liste. Après élection de la liste, il se verra attribuer automatiquement le poste de Président.

3) Si aucune liste complète ne se présente :

A la date de clôture des candidatures, si aucune liste complète ne s'est présentée, le Président en informera les Comités et après un nouvel appel à candidatures, l'élection s'effectuera sous un scrutin plurinominal majoritaire à un tour lors de l'Assemblée Générale, en respect de :

- L'article 11 des statuts pour la proportion de féminines et le poste de médecin,
- L'article 19 des statuts de la F.F.P.J.P concernant l'élection du Président,
- L'article 12 des statuts concernant l'éligibilité des candidats.

L'élection du Médecin fait l'objet d'un Collège particulier : en cas de pluralité de candidature, c'est celui qui a obtenu le plus de voix qui sera élu. Les autres candidats de ce collège ne pourront pas prétendre être élus parmi les 19 (dix-neuf) membres du collège général.

C - Composition du Comité Directeur

Le Comité Régional Occitanie est dirigé et administré par un Comité Directeur, composé de 20 membres :

Les 20 membres qui composent le Comité Directeur de l'Occitanie sont issus des 13 départements qui représentent le CRO :

- 19 membres sont issus d'une liste bloquée élus par l'Assemblée générale pour une durée de 4 (quatre) ans dont la tête de liste occupe le poste de Président, conformément à l'article 12 des statuts.
- 1 médecin élu au scrutin plurinominal élu par l'Assemblée générale pour une durée de 4 (quatre) ans

A l'issue des élections, le Comité Directeur se réunit et détermine les membres du bureau conformément à l'article 20 des statuts du Comité Régional.

Article 13 – Devoirs des Comités Départementaux

Les Comités Départementaux sont tenus chaque année :

- D'envoyer au Secrétaire Général du Comité Régional, la liste complète de leurs membres composant leur Comité Directeur et comportant leur nom – prénom – profession ou qualité ainsi que leur fonction au sein du Comité,
- De signaler au Secrétaire Général du Comité Régional les changements qui pourraient survenir en cours d'année,
- D'adresser copie des décisions prises en matière de discipline,
- D'appliquer la Réglementation sportive adoptée par le Comité Régional,
- D'adresser le procès-verbal de leur Assemblée Générale,
- De s'acquitter de sa fiche financière (cotisation et participation proportionnelle à son nombre de licenciés.

Article 14 - Délégation de Pouvoirs

En ce qui concerne l'article 16 des Statuts qui définit les pouvoirs du Président de la Fédération, il faut préciser que ses pouvoirs en matière de représentation en justice sont exclusifs et lui sont propres. En conséquence, les Comités Départementaux et le Comité Régional ne peuvent représenter en justice la Fédération que par procuration spéciale émanant du Président de la Fédération.

En dehors de cette restriction (Justice), les Présidents des Comités Départementaux et du Comité Régional peuvent faire application de l'article 16 des Statuts de la Fédération pour, comme le Président de la F.F.P.J.P., déléguer certains pouvoirs en tant que de besoin.

Article 15 - Licences - Assurances

Seule la licence définie par la F.F.P.J.P. et établie conformément à ses règlements, donne le droit d'être membre de la Fédération.

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux statuts de la Fédération, le fait de devenir membre de la F.F.P.J.P. n'est pas un droit absolu. Chaque Association, Comité Départemental, Comité Régional et même la Fédération peut refuser l'adhésion d'un membre dont il ou elle estime que sa présence n'est pas souhaitable et pourrait nuire au bon fonctionnement et/ou au renom de la discipline.

Tout joueur désirant obtenir une licence devra obligatoirement appartenir à une Association affiliée. Tous les membres, à quelque titre que ce soit, des Associations affiliées, doivent être titulaires de la licence F.F.P.J.P. à ladite Association.

Toutes les autres conditions à respecter pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence sont précisées par la F.F.P.J.P.

Article 16 - Compétitions

Toutes les compétitions organisées par une Association affiliée à la F.F.P.J.P. ou sous son égide, doivent se dérouler conformément aux Règlements de la Fédération.

Les Championnats ou autres compétitions organisés par le Comité Régional sont régis par des Cahiers des Charges spécifiques et un Règlement spécifique opposable aux participants et aux Comités Départementaux représentés.

Aucune compétition ne pourra être organisée sans l'autorisation, le contrôle et l'aval du Comité Départemental du lieu où il doit se dérouler.

Article 17 – Ressources du Comité Régional

Il appartiendra au Comité Directeur du Comité Régional sur proposition de la Commission des Finances de déterminer le budget de fonctionnement et ses modalités pour les années à venir.

En plus de la cotisation prévue dans les statuts chaque Comité Départemental versera une somme proportionnelle à son nombre de licenciés sur la base d'un tarif unique fixé en Assemblée Générale annuelle.

Le Comité Régional en sa qualité de tête de réseau a compétence pour solliciter des subventions auprès du Conseil Régional Occitanie, de l'ANS. Il doit également rechercher toute source de financement public ou privé afin d'assurer la pérennité de ses actions.

Article 18 - Discipline

Toute Association affiliée, ainsi que ses membres, peuvent être radiés de la Fédération s'ils enfreignent les présents Statuts, les Règlements de la Fédération ou les décisions prises en Assemblées Générales, s'ils se montrent indignes de faire partie de la Fédération en tenant envers ses dirigeants des propos déplacés et susceptibles de nuire à la bonne harmonie qui doit régner au sein de la Fédération ou en accomplissant des actes pouvant avoir les mêmes conséquences.

Tout dirigeant d'une Association affiliée, d'un Comité Départemental, d'un Comité Régional ou du Comité Directeur de la F.F.P.J.P., ne peut faire partie du Conseil d'Administration d'un Comité Départemental, Régional ou National d'une Fédération similaire.

Tout manquement à cet article entraînera l'exclusion de la personne fautive par le Comité Directeur dont elle relève.

Elle sera avisée par lettre recommandée de la décision prise.

Les groupements ou personnes exclus ainsi de la F.F.P.J.P., par mesure administrative, peuvent faire appel de cette décision à la juridiction disciplinaire compétente qu'ils doivent saisir dans les 07 jours de la notification de la décision.

Article 19

Le présent Règlement Intérieur sera annexé aux Statuts du Comité Régional Occitanie.

Le présent Règlement est approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Comité Régional Occitanie réunie le 16 mars 2025, à Narbonne.

**Le Président,
Francis RICARD**

**Le Secrétaire général,
Christian GRAMOND**

